

2023/80

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0069/2023

Objet : Arrêté de police de circulation pour travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,**Vu** le code de la route,**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,**Vu** la demande en date du 05 Décembre 2023 formulée par CONSTRUCTEL, représenté par Monsieur Nuno MADUREIRA et ses sous-traitants, 26-28rue des Gallières 41000 BLOIS,

Considérant les travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement pour la pose de la fibre optique aux lieux-dits Les Radrets, Les Godinières, Les Bulons, Le Châtaigner, le Brulay et route de la Barbière à Sargé sur Braye

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement à partir du 11 Décembre 2023 pour 60 jours.**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.**Article 3 :** Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 06 Décembre 2023

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.